

ETAT-MAJOR DE LA MARINE : *état-major des opérations Marine.*

DÉCISION N° 133/DEF/EMM/EMO portant affectation de la vedette de 10 m *Lt Jamet*.

Du 19 octobre 2006.

NOR D E F B 0 6 5 2 7 6 3 S

Références :

- a) Message n° 0064-1105-175/DEF/EMM/OPL/STN du 11 mai 2004 (n.i. BO) ;
- b) Message n° 0021 NP 0707 - DSSF BREST/ERB/BS/GSM du 7 juillet 2006 (n.i. BO).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM n° 570-0

Référence de publication : Texte inséré au BOC/PP 5, 2007, texte 22.

La vedette de servitude et de transport de personnel (VSTP) *Lt Jamet* précédemment affectée à la base navale de Brest est affectée à l'école navale de Lanvéoc Poulmic (EN/GEP) à compter du 1er octobre 2006.

Son numéro de coque est Y714 ; son indicatif international est FYAQ et son n° MMSI est 227804600.

La vedette de servitude et de transport de personnel *Lt Jamet* est placée sous le commandement organique du commandant de l'école navale de Lanvéoc-Poulmic (ALENAV) à compter du 1er octobre 2006.

Pour la ministre de la défense et par délégation,

Le vice-amiral d'escadre major général de la marine,

Pierre-François FORISSIER.

ETAT-MAJOR DE LA MARINE : *bureau « état-major des opérations Marine ».*

DÉCISION N° 134/DEF/EMM/EMO portant affectation de la vedette de 10 m *Nymphéa*.

Du 19 octobre 2006.

NOR D E F B 0 6 5 2 7 6 2 S

Références :

- a) Message n° 0064-1105-175/DEF/EMM/OPL/STN du 11 mai 2004 (n.i. BO) ;
- b) Message n° 0021 NP 0707 - DSSF BREST/ERB/BS/GSM du 07 juillet 2006 (n.i. BO).

Texte abrogé :

Décision 147/DEF/EMM/OPL/EMO du 10 novembre 2004 (BOC, p.6460 ; BOEM 570-0).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM n° 570-0

Référence de publication : Texte inséré au BOC/PP 5, 2007, texte 23.

La vedette de servitude et de transport de personnel (VSTP) *Nymphéa* précédemment affectée à la base navale de Brest est affectée à l'École navale de Lanvéoc Poulmic (EN/GEP) à compter du 1er octobre 2006.

Son numéro de coque est Y603 ; son indicatif international est FYAI, son n° MMSI est 227803700.

La vedette de servitude et de transport de personnel *Nymphéa* est placée sous le commandement organique du commandant de l'école navale de Lanvéoc-Poulmic (ALENAV) à compter du 1er octobre 2006.

La décision n° 147/DEF/EMM/OPL/EMO du 10 novembre 2004 relative à l'affectation de la vedette de 10 mètres *Nymphéa* est abrogée.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

Le vice-amiral d'escadre major général de la marine,

Pierre-François FORISSIER.